Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le
ID : 051-255100984-20191209-67_19-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DATE DE CONVOCATION
27 Novembre 2019

NOMBRE DE DELEGUES

EN EXERCICE : 61
PRESENTS : 39
VOTANTS : 41
POUVOIR : 1

N° **67-19**

OBJET :
Rapport d'orientations budgétaires – Exercice 2020

ORIGINAL

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise à la Préfecture le :

12 DEC. 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 9 décembre à 10h00,
légalement convoqué le 27 novembre,

Le Comité Syndical s'est réuni au Capitole en Champagne, 68 Avenue du Président Roosevelt à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de M. Pascal DESAUTELS.

Etaient présents :

MM Christophe CORBEAUX, François MOURRA Vice-Présidents,

MM Patrice BARRIER, Francis BLIN, Régis BOURGOIN, Mme Annie COULON, MM Daniel DACHELET, Charles DE COURSON, Claude GERALDY (suppléant de Gilles DULION), Jean-Pierre FORTUNE, Mme Evelyne FRAEYMAN-VELLY, M Alain FRIQUOT, Mme Sylvie GUENET NANSOT, MM Claude GUICHON, Christophe GUILLEMOT, Christian HACHET, René HANOT, Yannick KERHARO, Pierre LABAT, François MAINSANT, Daniel MAIRE, René MAIZIERES, Jean Claude MAUDUIT, Patrick MAUJEAN, Philippe MAUSSIRE, André MELLIER, Pascal PERROT, Maurice PIERRE, Jean-François PIOT, Claude PIQUARD, Cyril POINTUD, Guy RIFFE, Bruno ROULOT, Alphonse SCHWEIN, Claude SIMON, Patrick SIMON, Christian SMITH, Philippe SOTER membres,

Etaient excusés :

Mme Rachel PAILLARD Vice-Présidente,

Mme Claudine BERNIER, MM François BOITEUX, Pascal BOUXIN, Frédéric CHARPENTIER, Jean-Pierre COLPIN, Philippe COPP, Jacky DESBROSSE, Mme Jeanne JACQUET, MM Christian LALLEMAND, Stéphane LANG, Antoine LEMAIRE, Jean-Paul LEMOINE, Frédéric LEPAN, Jean-Louis LEROY, Dantès MARTINELLI, Guillaume MICHAUX, Jean PANKOW, Mme Annie PERRARD, MM Jean-Pierre PINON, Janick SIMONNET, Sébastien VACELLIER membres,

Monsieur le Président expose que :

Vu l'article L. 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (Loi NOTRe),

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Le rapport, présenté en annexe de la présente délibération, donne lieu à un débat dont il convient de prendre acte par un délibération spécifique,

Le Comité Syndical acte le débat qui s'est tenu lors de la séance du 9 décembre 2019 sur la base du rapport d'orientations budgétaires pour 2020.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président

Syndicat Intercommunal d'Energies du Dépt de la Marne

P. DESAUTELS

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le
ID : 051-255100984-20191209-67_19-DE

Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

SIEM
2 Place de la Libération – 51022 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex
Le 09 décembre 2019

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le
ID : 051-255100984-20191209-67_19-DE

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite "Loi NOTRE" a créé le "Rapport d'Orientations Budgétaires" (ROB), lequel constitue la base à partir de laquelle doit se tenir le débat sur les orientations budgétaires.

Selon ce texte, inséré à l'article L2312-1 du CGCT, dans les communes (...) et EPCI de plus de 10 000 habitants, le ROB présente les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette.

L'article D2312-3 du CGCT vient préciser que la présentation de la structure doit comporter une présentation de l'évolution des dépenses et des effectifs de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le
ID : 051-255100984-20191209-67_19-DE

CONTEXTE NATIONAL

(Source Rapport de l'observatoire des finances locales et PLF 2020)

Selon les comptes publiés par l'Insee en mai 2019, la croissance de l'économie française ralentit en 2018 : le produit intérieur brut (PIB) progresse de + 1,7 % en volume, après + 2,3 % en 2017 et + 1,1 % en 2016.
La dépense de consommation des ménages ralentit (+ 0,9 % après + 1,4 %), mais l'investissement décélère plus sensiblement (+ 2,8 %, après + 4,7 % en 2017), de manière plus marquée pour les ménages (+ 2,0 % en 2018 après +6,6 % en 2017) que pour les entreprises (+ 3,8 % après + 4,7 %), alors que l'investissement des administrations publiques accélère (+ 2,4 % après + 0,3 % en 2017). La contribution des échanges extérieurs est positive (+ 0,7 point).

Les recettes publiques augmentent plus vite que les dépenses : + 2,3 % contre + 1,9 %, en euros courants. Au sens de Maastricht, le déficit public notifié pour 2018 s'établit à 59,5 milliards d'euros, soit 2,5 % du produit intérieur brut (PIB), après 2,8 % en 2017. Cette évolution est due essentiellement aux administrations de sécurité sociale, ces dernières dégageant un excédent de 10,8 Md€ en 2018 après 5,3 Md€ en 2017.

Dans une moindre mesure, l'amélioration de l'excédent des administrations publiques locales (APUL), + 2,3 Md€ en 2018 après + 1,6 Md€ en 2017, participe aussi à la réduction du déficit des administrations publiques. Cette situation confirme la tendance débutée en 2016 d'un solde des APUL positif.

Les recettes des APUL sont plus dynamiques que leurs dépenses. Du côté des recettes, la suppression de la dotation globale de fonctionnement de l'État aux régions (- 3,9 Md€) est plus que compensée par une affectation d'une part de TVA (+ 4,2 Md€). La modération des dépenses de fonctionnement des APUL favorise également l'amélioration de leur capacité de financement, même si leurs dépenses d'investissement restent dynamiques.
Après trois années de baisse, le poids des dépenses des APUL (260,4 Md€) dans le total des dépenses publiques est en très légère augmentation en 2018, à 19,7 %.

Et pour 2020...

Le projet de loi de finances pour 2020 consacre l'acte 2 du quinquennat, dont il traduit les ambitions politiques : baisser massivement les impôts et préparer l'avenir.

Le projet de loi de finances pour 2020 s'inscrit dans un contexte de croissance française robuste. Malgré le ralentissement économique mondial, la croissance française s'élèverait à + 1,4 % en 2019 et à + 1,3 % en 2020, soit un niveau supérieur aux prévisions de croissance pour la zone euro, qui seraient à + 1,2 % sur les deux années.

Dans un contexte économique moins porteur, en particulier compte tenu des incertitudes liées au Brexit et aux tensions commerciales entre la Chine et les États-Unis, la croissance française résiste mieux que celle de certains de ses partenaires européens au ralentissement mondial. Ce rythme de croissance est porté par une demande intérieure soutenue, notamment grâce aux investissements des entreprises et à une consommation des ménages favorisée par le dynamisme de l'emploi et par les mesures du Gouvernement en faveur du pouvoir d'achat.

En 2019, le pouvoir d'achat augmenterait fortement pour atteindre son meilleur niveau depuis 2007, à + 2,0 %. La consommation accélérerait en 2020, les ménages traduisant progressivement en consommation les gains de pouvoir d'achat consécutifs notamment aux baisses d'impôts et aux mesures de soutien aux plus fragiles décidées par le Gouvernement.

Les collectivités locales...

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont en hausse de 600 millions d'euros sur un an. Ils se composent des prélèvements sur recettes, des dotations de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » et de la part de TVA attribuée aux régions, soit 48, 9 milliards d'euros.

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le
ID : 051-255100984-20191209-67_19-DE

Dans le détail, la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal et des départements reste sable à 26,9 milliards d'euros à périmètre constant. La TVA des régions progresse de 128 millions d'euros par rapport à 2019. Les dotations de soutien à l'investissement local sont maintenues à un niveau historique de près de 2 milliards d'euros, soit une augmentation de près d'un milliard d'euros depuis 2014. Les dotations d'investissement relatives aux équipements scolaires atteignent près d'un milliard d'euros en 2020. Le montant du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCVTA) évalué à 6 milliards d'euros est en augmentation de 351 millions d'euros par rapport à 2019. Une augmentation du FCTVA qui s'explique principalement par l'effet du cycle électoral et la reprise de l'investissement local.

En ce qui concerne la péréquation, « elle augmente au même rythme que les années précédentes de l'ordre de 220 millions d'euros » d'après Olivier Dussopt. Les dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) augmentent chacune de 90 millions d'euros. Et le PLF 2020 prévoit 10 millions d'euros supplémentaire, au profit des communes, pour financer les mesures du projet de loi « Engagement et proximité » examiné à l'automne au Parlement.

Mais toutes les dotations ne sont pas en augmentation. La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) est de nouveau atteinte, avec une baisse de 45 millions d'euros ainsi que la compensation de la réforme du versement transport avec une diminution de 47% (de 91 millions en 2019 à 48 millions en 2020). Des annonces qui devraient provoquer la grogne des élus locaux.

Parmi les dispositions majeures du PLF 2020, une enveloppe de 17 millions d'euros sera affectée à la péréquation envers les départements d'Outre-Mer (DOM). Conformément aux engagements pris par le Président de la République le 1er février 2019, le PLF 2020 amorce l'alignement des montants de péréquation allouée aux communes des départements d'Outre-mer, par rapport à la métropole, et initie une réforme des modalités de répartition de cette enveloppe.

Mais pour certains élus locaux, le financement de cette enveloppe n'est pas bon. Le président du comité des finances locales (CFL), André Laignel reproche que cette somme soit prélevée sur le budget alloué au bloc communal. « L'État fait payer par les collectivités locales ce qui relève de la solidarité nationale. Après Saint-Martin, l'exercice devient répétitif. » Et ce n'est pas le seul point sur lequel le maire d'Issoudun critique ce budget 2020.

Enfin concernant les variables d'ajustement, le gouvernement par la voix d'Olivier Dussopt s'est réjoui « de ne pas y avoir intégré de recettes fiscales. Il y a un vrai progrès avec une baisse continue de ces valeurs d'ajustement car elles avaient de vraies conséquences sur la prévisibilité des dotations ». Depuis quatre exercices budgétaires, cette soupape de sécurité de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat est passée de 599 millions d'euros en 2017 à 120 millions d'euros de mesures gagées cette année dont seulement 75 millions inscrites en variables d'ajustements.

A quelques mois des élections municipales, le match s'annonce serré entre l'Etat et les collectivités territoriales sur ces quatre axes majeurs, dont le principal, les modalités de compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Ce PLF 2020 ne devrait pas être un long fleuve tranquille pour l'exécutif.

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le
ID : 051-255100984-20191209-67_19-DE

I - ETUDE FINANCIERE RETROSPECTIVE – Année 2016 au 25/11/2019

Budget Général – Compétence Electricité – Taux de réalisation

Les indicateurs présentés ci-dessous ont vocation à présenter la situation financière du SIEM (Les taux d'exécution concernent uniquement les dépenses et les recettes réelles de fonctionnement).

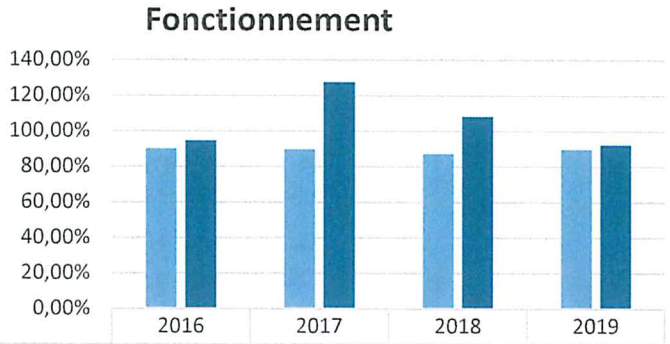

	2016	2017	2018	2019
Taux de réalisation dépenses de fonctionnement	89,85%	89,66%	87,07%	89,59%
Taux de réalisation recettes de fonctionnement	94,54%	127,32%	108,06%	92,03%

Le taux moyen de réalisation en section de fonctionnement de ces 4 dernières années est de :

En dépenses : 89,08 %
En recettes : 105,38 %.

Ces taux reflètent l'année 2019.

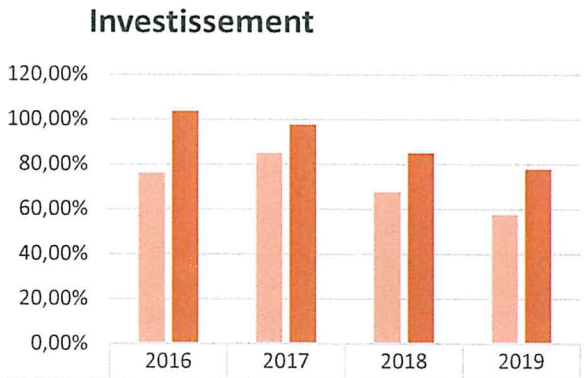

	2016	2017	2018	2019
Taux de réalisation dépenses d'investissement	75,96%	84,87%	67,44%	57,41%
Taux de réalisation recettes d'investissement	103,48%	97,53%	84,98%	77,60%

A la date du 25 novembre 2019, nous sommes encore en attente de factures de nos entreprises ainsi que de la perception d'un volume de subvention demandé assez important (FACE, Collectivités, et récupération de la TVA auprès de notre concessionnaire).

Le taux moyen de réalisation en section d'investissement de ces 4 dernières années est de :

- En dépenses : 69,98 %
- En recettes : 89,27 %

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le
ID : 051-255100984-20191209-67_19-DE

Budget Général – Compétence Electricité– Résultats et fonds de roulement

Le résultat de l'exercice peut être assimilé à la variation du fonds de roulement au 31 décembre. Le fonds de roulement (FDR) de la collectivité correspond à la somme des résultats cumulés en fonctionnement et en investissement.

L'affectation du résultat permet d'abord de couvrir exactement le déficit d'investissement (y compris les restes à réaliser) de l'année antérieure, puis le solde est reporté en recettes de fonctionnement de l'exercice suivant.

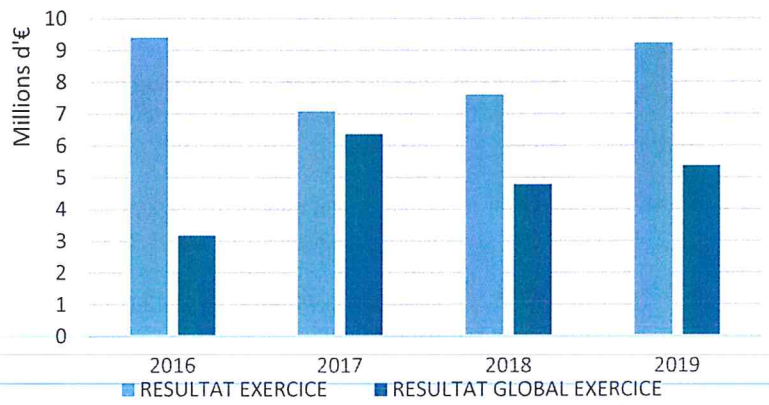

Le résultat de de l'exercice global au 25 novembre 2019 s'élève à 5.34 M€.

On remarque que le résultat de l'exercice 2019 (sans les restes à réaliser et les reprises de résultats antérieurs) d'un montant de 9.2 M€ est en hausse de 21.45 % (7.6 M€ en 2018).

Budget Général – Compétence Electricité – Capacité d'autofinancement (CAF)

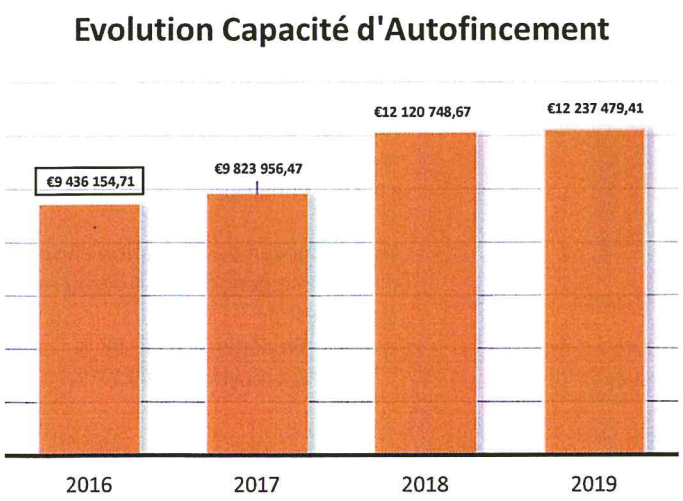

La capacité d'autofinancement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement dégagée au profit de la section d'investissement augmente depuis 2016 de façon considérable pour stagner entre 2018 et 2019. La moyenne est de 10,90 millions d'euros. Pour l'année 2019, la CAF est de 12,24 millions d'euros soit une légère hausse de 0,96% par rapport à 2018.

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le
ID : 051-255100984-20191209-67_19-DE

Budget Général – Compétence Electricité – Financement des investissements

Sur la période 2016-2019, les dépenses d'investissements cumulées représentent près de 135 M€ et les recettes 61 M€. Le besoin de financement cumulé sur 4 ans est donc de 74 M€. Ce dernier a été comblé par une capacité d'autofinancement de 43 M€ (soit 32.29 %) et par une partie de l'excédent de fonctionnement capitalisé de 30 M€ (soit 22,40 %). Il est à noter que pour 2019, une partie des recettes attendues ne figure pas dans le graphique, les comptes étant arrêtés au 25 novembre 2019.

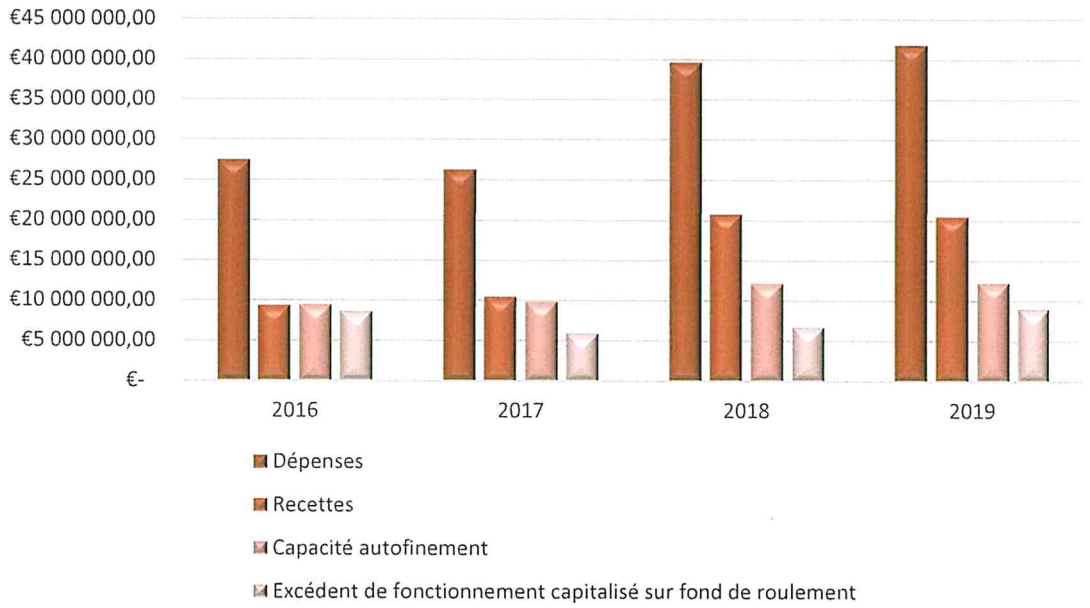

Budget Général – Compétence Electricité – Produits de fonctionnement

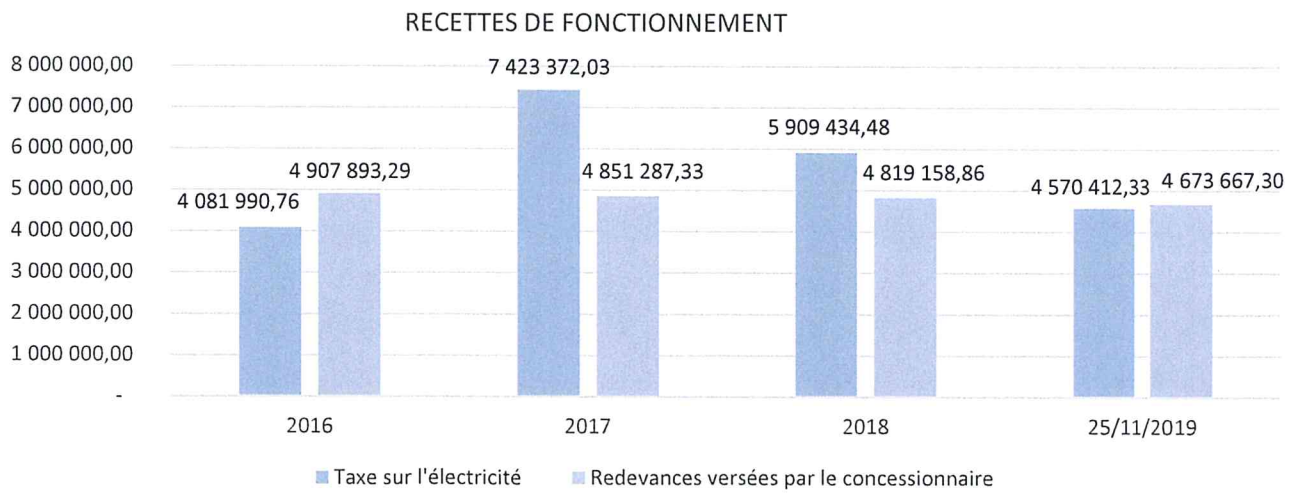

Les produits de fonctionnement du SIEM sont composés de :

- la TCFFE, soit 48.73 % au 25/11/2019 (3ème trimestre non encore perçu)
- La redevance de concession versée par ENEDIS (soit 49.83 % en 2019),

La moyenne sur 4 ans de la redevance du concessionnaire est de 4.81 M€, celle de la TCCFE est de 5.49 M€.

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le
ID : 051-255100984-20191209-67_19-DE

Budget Général – Compétence Electricité – Dépenses de fonctionnement

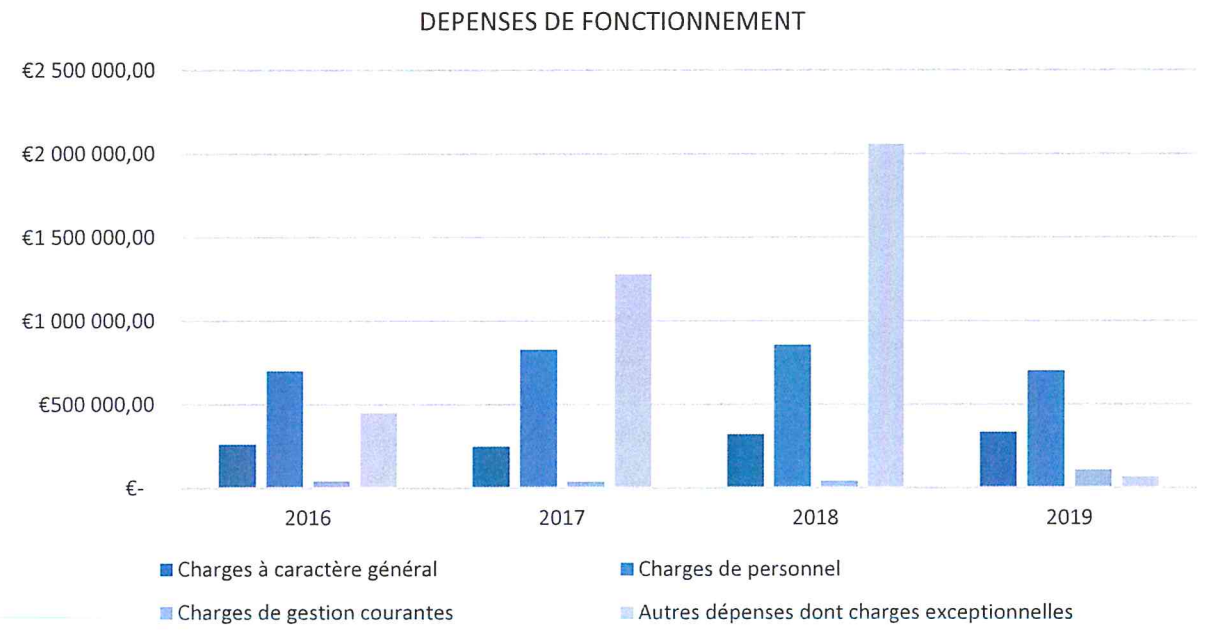

La baisse des dépenses de fonctionnement de 63,19 % en 2019 par rapport aux années précécentes, où une augmentation des dépenses étaient plutôt constatée, s'explique par le versement de la subvention d'équilibre aux budget annexes qui n'a pas été effectué. Ce versement interviendra en fin d'année.

A contrario, une forte augmentation des charges de gestion courante de 155,06 % par rapport à 2018, est due au passage de créances en admission en non-valeur et en créances éteintes pour un total de 77 178,87 euros.

Quant à l'augmentation des autres dépenses dont les charges exceptionnelles en 2019, correspondant au versement d'une subvention d'équilbre de 66 209,15 euros au budget annexe aménagement numérique.

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le
ID : 051-255100984-20191209-67_19-DE

Budget Général – Le personnel

Evolution de la masse salariale de 2017 à 2019 :

	2017									
	Nbre	Catégorie A	Nbre	Catégorie B	Nbre	Catégorie C	Nbre	Emploi Avenir	TOTAL Nbre	TOTAL
Hommes	1	91 193.10€	3	131 166.89€	1	40 378.45€	0		5	262 738.44€
Femmes	2	147 950.93€	1	23 643.30€	9	344 550.99€	1	20 609.86€	13	536 755.08€
TOTAL	**3**	**239 144.03€**	**4**	**154 810.19€**	**10**	**384 929.44€**	**1**	**20 609.86€**	**18**	**799 493.52€**

	2018									
	Nbre	Catégorie A	Nbre	Catégorie B	Nbre	Catégorie C	Nbre	Emploi Avenir	TOTAL Nbre	TOTAL
Hommes	1	88 311.23€	3	132 088.20€	2	71 552.80€	0	0.00€	6	291 952.23€
Femmes	2	148 705.80€	0	0.00€	10	379 837.00€	1	12 221.66€	13	540 764.46€
TOTAL	**3**	**237 017.03€**	**3**	**132 088.20€**	**12**	**451 389.80€**	**1**	**12 221.66€**	**19**	**832 716.69€**

	2019									
	Nbre	Catégorie A	Nbre	Catégorie B	Nbre	Catégorie C	Nbre	Emploi Avenir	TOTAL Nbre	TOTAL
Hommes	1	85 188,26€	3	123 540,67€	3	105 427,07€	0	0,00€	7	314 156,00€
Femmes	2	59 843,89€	2	55 155,11€	10	293 615,43€	1	2 960,80€	15	411 575,23€
TOTAL	**3**	**145 032,15€**	**5**	**178 695,78€**	**12**	**399 042,50€**	**1**	**2 960,80€**	**22**	**725 731,23€**

	Evolution entre 2017 et 2019			
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	TOTAL
Hommes	-6.58%	-5.81%	161.10%	19.57%
Femmes	-59.55%	133.28%	-14.78%	-23.32%
TOTAL	**-39.35%**	**15.43%**	**3.67%**	**-9.23%**

Le comparatif de la masse salariale depuis 2017, fait apparaître une diminution totale de -9.23%. Ce constat s'explique par le départ en cours d'année de deux agents de catégorie A et ce malgré le passage de deux agents de catégorie C en catégorie B par voie de promotion interne.

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le
ID : 051-255100984-20191209-67_19-DE

Budgets Annexes « éclairage public » – Taux de réalisation

Les indicateurs présentés ci-dessous ont vocation à présenter la situation financière du SIEM (Les taux d'exécution concernent uniquement les dépenses et les recettes réelles de fonctionnement).

Fonctionnement

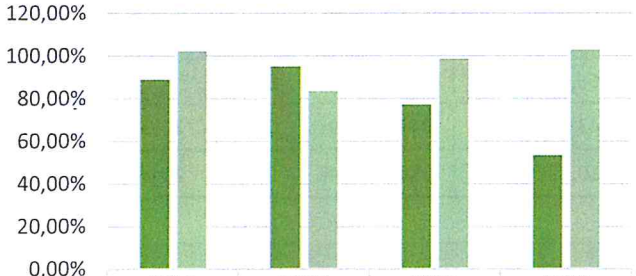

	2016	2017	2018	2019
Taux de réalisation dépenses de fonctionnement	88,98%	95,00%	77,01%	53,32%
Taux de réalisation recettes de fonctionnement	102,23%	83,41%	98,64%	102,77%

Le taux moyen de réalisation en section de fonctionnement de ces 4 dernières années est de :

En dépenses : 78.58 %
En recettes : 96,76 %.

Ce taux intégre en dépenses un élément aléatoire, celui des accidents et incidents non estimable dans la rémunération des entreprises à la mise en place du budget annexe. Il est également à noter que nous sommes en attente de factures d'entretien.
La hausse des recettes de fonctionnement est quant à elle due à l'égibilité de nos dépenses de fonctionnement au FCTVA.

Investissement

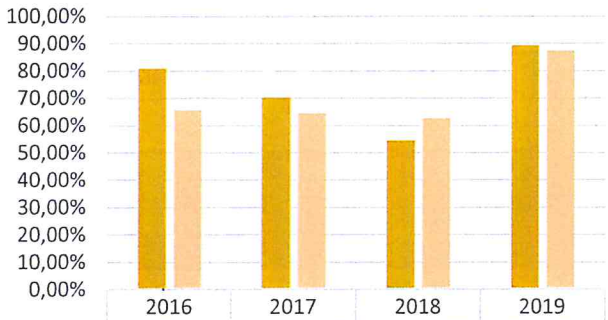

	2016	2017	2018	2019
Taux de réalisation dépenses d'investissement	80,80%	70,17%	54,33%	89,23%
Taux de réalisation recettes d'investissement	65,51%	64,35%	62,46%	87,19%

Le taux moyen de réalisation en section d'investissement de ces 4 dernières années est de :

En dépenses : 73.63 %
En recettes : 69.88 %

Il est constaté une hausse de consommation de crédits au 25 novembre 2018 par rapport aux années précédentes.

Les recettes sont en corrélation avec les dépenses, ce qui indique un bon niveau de règlement de nos adhérents.

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le
ID : 051-255100984-20191209-67_19-DE

Budget Annexe Eclairage Public – Produits de fonctionnement

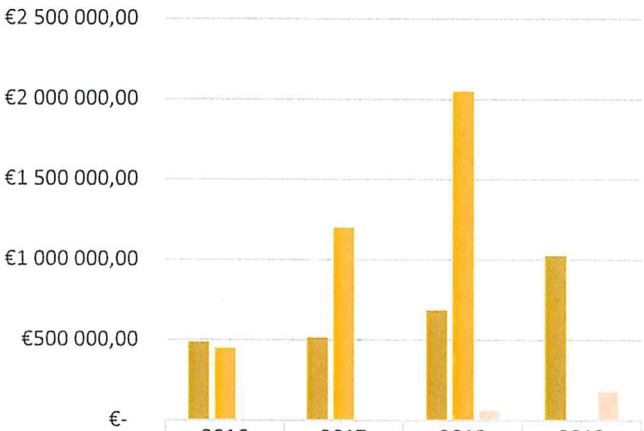

	2016	2017	2018	2019
Dotations, subventions et participations	€486 953,61	€514 381,41	€685 417,89	€1 024 642,
Subvention d'équilibre	€448 216,46	€1 200 000,	€2 050 000,	
Produits exceptionnels	€-	€-	€63 811,30	€180 499,41

Les produits de fonctionnement se composent des cotisations des communes et EPCI adhérents ainsi que de la subvention d'équilibre provenant du budget principal. La moyenne des cotisations sur 4 ans est de 632 723.98 €.

Il est à noter que l'augmentation des dotations et subventions provient de la perception du FCTVA en 2019 sur les charges de maintenance.

Comme vu précédemment, la subvention d'équilibre est inexistante sur ce graphique car non encore déterminée et donc non versée..

Enfin, la variation concernant les produits exceptionnels émane de la vente des CEE.

Budget Annexe Eclairage Public – Charges de fonctionnement

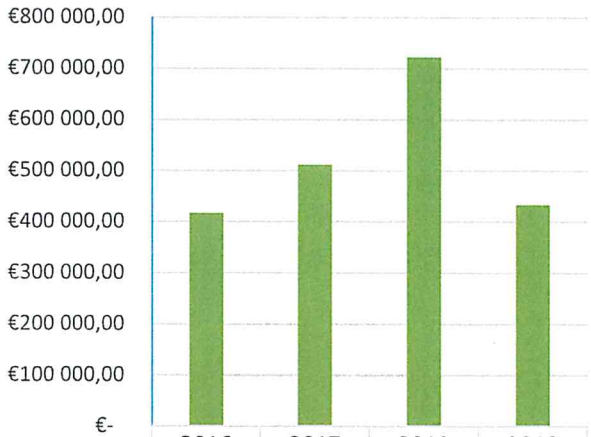

	2016	2017	2018	2019
Charges à caractère général	€416 876,	€511 676,	€722 166,	€433 491,

Les charges de fonctionnement concernent uniquement la maintenance du matériel.

Elles correspondent aux sommes versées aux entreprises et augmentent en fonction du nombre de collectivités adhérentes. La moyenne des charges sur 4 ans est de 521 052,60 €.

La baisse des charges par rapport aux autres années s'interprète par une moindre consommation des crédits prévus pour la maintenance à hauteur de 64.38 % au 25/11/2019.

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le
ID : 051-255100984-20191209-67_19-DE

II - LES COMPETENCES DU SIEM EN CHIFFRES

1 - ELECTRICITE

Les chiffres (linéaires ou euros) correspondent aux données mises en service. Les travaux en cours n'apparaissent pas dans ce chapitre.

Toutes les communes du département de la MARNE, soit 613 communes, adhérent à la compétence « distribution de l'électricité » du SIEM.

Au 31 décembre 2019, le patrimoine basse tension du SIEM était constitué comme suit :

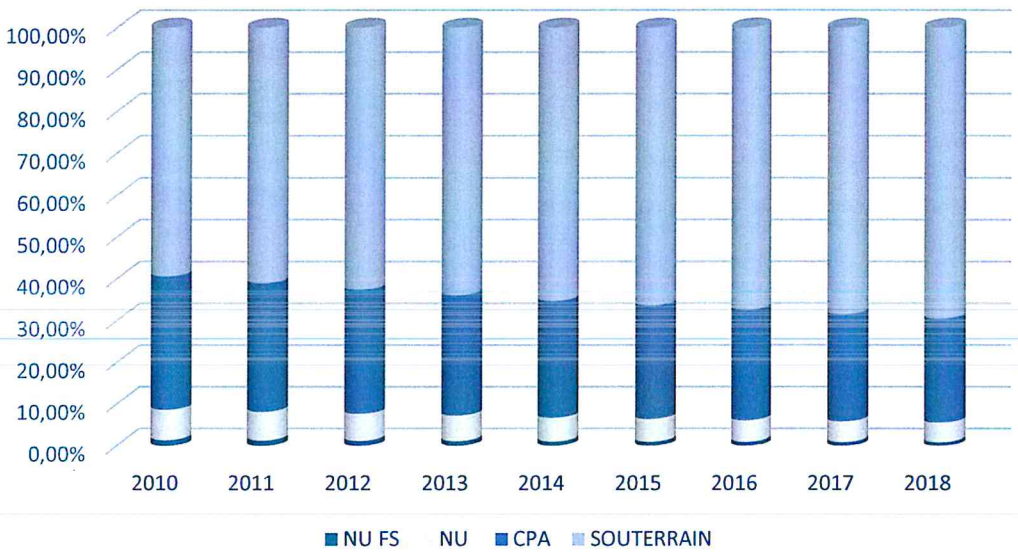

La reprise de l'historique depuis 2007 montre une augmentation du réseau souterrain de 15% (soit 1,3%/an) et une baisse des réseaux aériens inversement proportionnelle dont 10% pour le CPA et 5% pour les fils nus.

Et dans le détail, la typologie des réseaux Basse Tension au 31 décembre 2018 :

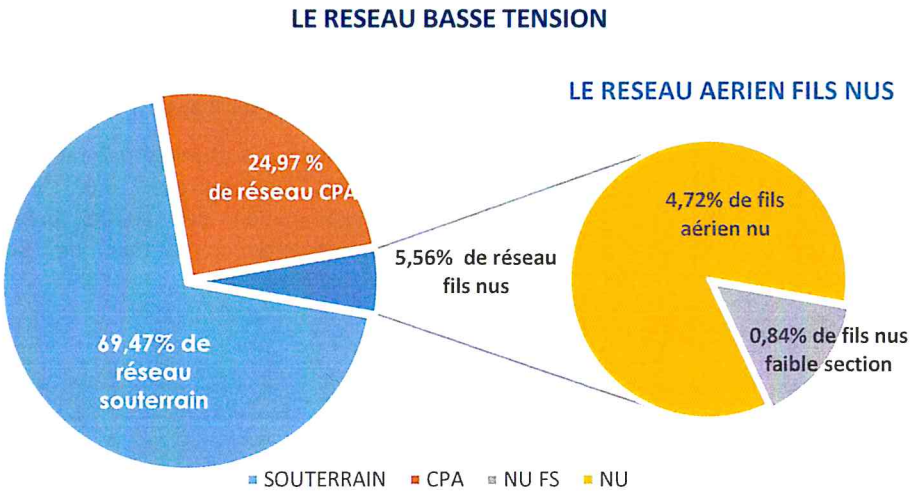

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le
ID : 051-255100984-20191209-67_19-DE

LES TRAVAUX SUR LE RESEAU BT en 2019 (chiffres arrêtés au 25 novembre 2019)

Les réseaux posés :

- 58 km de réseaux BT souterrains ont été mis en service,
- 99 % en technique souterraine.

Les réseaux déposés :

- 9,5 km de fils nus BT ont été déposés dont 4,4 km de fils nus faible section,
- 26 km de fils aériens torsadés BT ont été déposés,

237 opérations ont été terminées et mises en concession pour un investissement total de 11,5 millions d'euros HT :

- 111 chantiers d'extension de réseaux,
- 21 chantiers de renforcement de réseaux,
- 84 chantiers d'effacements de réseaux,
- 21 chantiers de sécurisation de réseaux (résorption des fils nus de faible section)

MONTANT DES INVESTISSEMENTS MIS EN SERVICE DEPUIS 2014

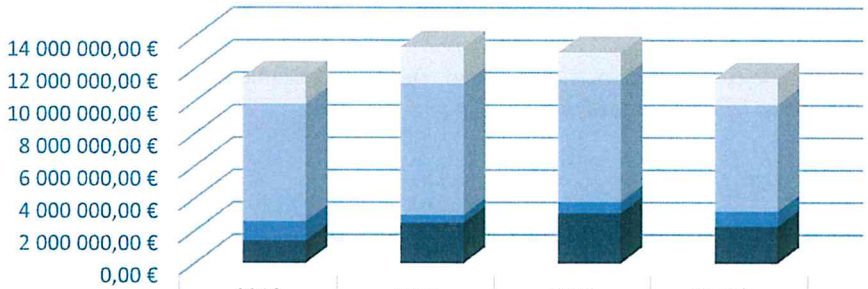

	2016	2017	2018	2019 (au 25/11)
Sécurisation fils nus	1 635 696,99 €	2 254 877,88 €	1 674 848,20 €	1 607 378,08
Effacement	7 263 669,41 €	8 096 730,92 €	7 557 777,94 €	6 596 297,19
Renforcement et AAC	1 190 280,39 €	490 191,49 €	674 555,46 €	923 191,15
Extension	1 391 416,89 €	2 505 583,68 €	3 111 646,68 €	2 292 373,15

Le SIEM réalise les travaux d'effacement en zone urbaine et a la quasi-totalité de la maîtrise d'ouvrage des travaux en zone rurale. Sur la base des travaux réalisés entre 2014 et 2018, la moyenne de dépose des réseaux aériens est de 8,2 km en fils aériens et 3,1 km en fils nus de faible section. Ces chiffres permettent d'estimer une disparition des fils nus aériens de faible section vers 2030 et 2040 pour les autres fils nus.

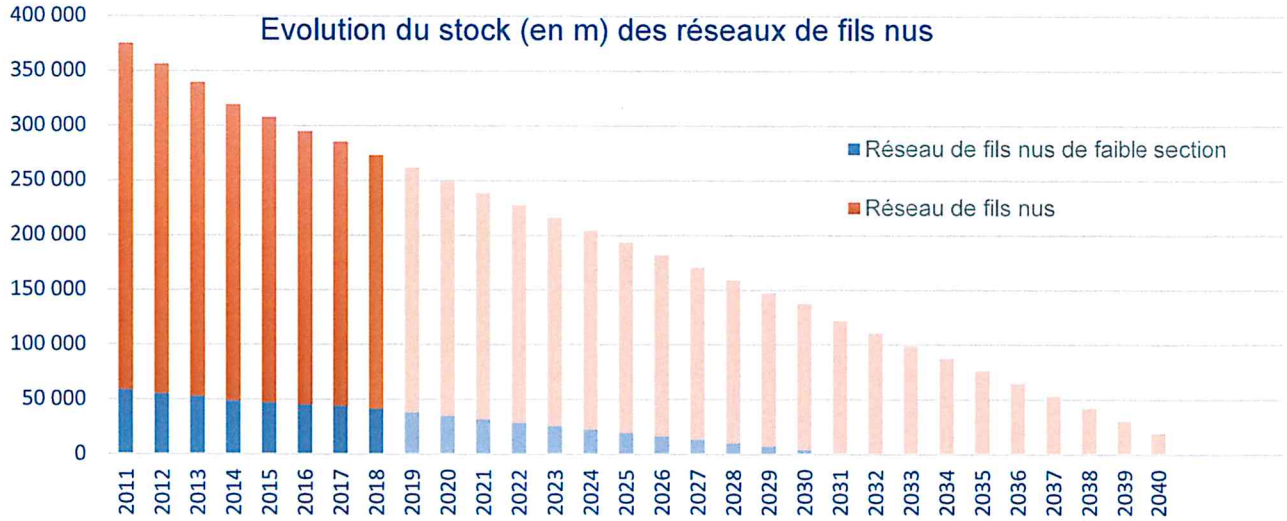

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le
ID : 051-255100984-20191209-67_19-DE

LES TRAVAUX SUR LE RESEAU HTA en 2019 (chiffres arrêtés au 25 novembre 2019)

Le SIEM travaille ponctuellement sur le réseau HTA car la maîtrise d'ouvrage de ces travaux (renforcement, effacement et extension) est dévolue à notre concessionnaire ENEDIS. Nous intervenons avec un domaine d'intervention limité à l'agglomération dans le cadre de dissimulation de réseaux ou parfois pour des extensions avec pose de poste de transformation.

Les réseaux posés :

- 11 km de réseaux HTA souterrains ont été mis en service,
- 100 % en technique souterraine.

Les réseaux déposés :

- 2,6 km de fils aériens (nu et CPA) HTA ont été déposés,
- 27 postes ont été posés et 10 postes déposés dont 2 cabines hautes.

2 - ECLAIRAGE PUBLIC

317 communes adhèrent à la compétence éclairage public . Depuis le lancement de la compétence en 2014, celle-ci connait le développement suivant en termes d'adhésion :

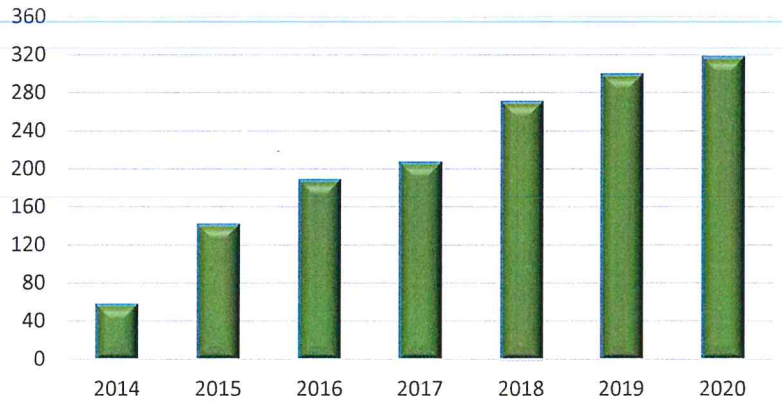

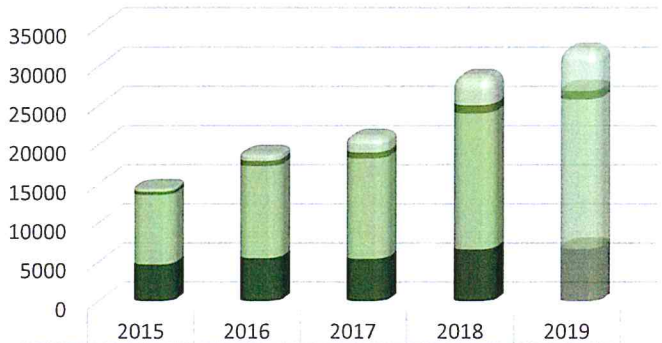

	2015	2016	2017	2018	2019
LED	395	940	1992	3640	5186
IM	405	681	769	1036	1069
SHP	8893	11765	12826	17356	19037
BF	4727	5504	5428	6660	6760

BF SHP IM LED

Au fur et à mesure des adhésions, le patrimoine transféré au SIEM est aujourd'hui de 28 692 points lumineux.

Il reste encore à procéder au remplacement de 6600 luminaires équipés de lampe ballon Fluo soit 23 % du parc.

Pour rappel, les lampes BF, sont interdites à la fabrication depuis 2014.

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le
ID : 051-255100984-20191209-67_19-DE

Pour l'année 2018, les opérations terminées représentent un volume de commande de 2 942 277,22€ HT.

Pour 2019, les investissements, au 25 novembre sont de 2 855 112,21€ HT et devraient, à minima être au niveau de ceux de l'année 2018.

Ces derniers accompagnent les opérations liées à l'électrification rurale mais concernent également des opérations d'extension de réseaux ou de suppression de luminaires BF.

L'ensemble de ces travaux a permis le remplacement de 2084 luminaires dont 1857 BF.

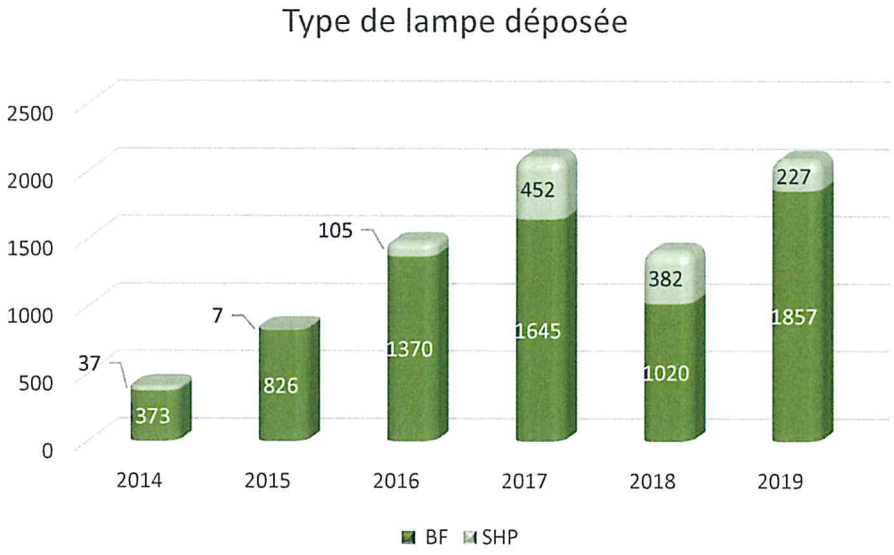

Quasiment 100% des luminaires posés sont de technologie LED (seuls 5 luminaires équipés de technologie SHP ont été installés en 2019).

L'accent est volontairement mis sur l'installation de matériel plus économique au moment où les communes et leurs intercommunalités devront écrire ou réécrire leur PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial).

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le
ID : 051-255100984-20191209-67_19-DE

3 - AMENAGEMENT NUMERIQUE

L'année 2019 est une année de transition. En effet, elle est l'année qui aurait dû être marquée par la rétrocession de la compétence aux EPCI.

Cette rétrocession étant plus complexe et longue à mettre en place, celle-ci a pris du retard. Elle devrait être effective avant fin 2020. Le plus important étant que le service aporté aux communes et aux abonnés ADSL soit efficient dans l'attente de la desserte FTTH.

Seuls sont reportés dans le budget annexes 2020 les dépenses de fonctionnement liées à notre réseau FTTO du Nord Rémois et aux armoires MED.

4 - SERVICE D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

Nous avons notifié durant l'année 2016 le marché de Numérisation cadastrale à l'entreprise GEOMAP IMAGIS pour un montant de 112 k€, les travaux avancent correctement l'ensemble des travaux de numérisation devraient être terminés durant l'année 2020.

A compter du 1er janvier 2021, c'est donc le SIEM qui se chargera de déployer le cadastre annuellement auprès des communes et EPCI Marnaises. A ce titre, l'année 2020 sera une année de mise en place de ce service de consultation et de diffusion sur notre site internet. Les données MAJIC seront également consultables via ce service.

2020 sera également l'année de mise en place du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié). D'ors et déjà, les principaux EPCI, ENEDIS et le SIEM se sont mis d'accord pour mutualiser la mise en place de ce fond de plan sur leur territoire.

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le
ID : 051-255100984-20191209-67_19-DE

III - PRINCIPALES RECETTES ATTENDUES EN 2020

BUDGET GENERAL (Administration générale et Electrification Rurale)

1- Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE)

Le SIEM perçoit la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) sur toutes les communes de la MARNE dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants ou dans lesquelles la taxe est perçue par le syndicat au 31 décembre 2010 (article L 5212-24 du CGCT).

Le montant de la TCCFE correspond à l'énergie consommée multipliée par un des tarifs de base fixés nationalement et par un coefficient multiplicateur choisi par l'autorité concédante.

Les tarifs de base dépendent des puissances souscrites et pour 2019, ils étaient de

- Pour les consommations professionnelles
  - 0,76 par mégawattheure pour une puissance inférieure ou égale à 36 kVA,
  - 0,25 par mégawattheure pour une puissance supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA,
- Pour les consommations autres que professionnelles,
  - 0,76 par mégawattheure.

Depuis le 1er janvier 2016, les tarifs légaux de la taxe sont réévalués et mis en ligne chaque année sur le site du ministère en charge du budget.

Au 1er janvier 2020, ils seront de :

- Pour les consommations professionnelles
  - 0,77 par mégawattheure pour une puissance inférieure ou égale à 36 kVA,
  - 0,26 par mégawattheure pour une puissance supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kilovoltampères,
- Pour les consommations autres que professionnelles,
  - 0,77 par mégawattheure.

Le coefficient multiplicateur unique est choisi par délibération de la collectivité parmi les valeurs suivantes : 0, 2, 4, 6, 8 ou 8,5.

Depuis 2016, le comité du SIEM a validé un coefficient multiplicateur égal à 8,5.

Rappel des coefficients multiplicateurs de 2012 à aujourd'hui :

	2012	2013	2014	2015	**Depuis 2016**
Coefficient multiplicateur	5	5,5	5,5	6,15	**8,5**

Chaque année, les fournisseurs d'électricité versent trimestriellement à l'autorité cette taxe avec un décalage d'un trimestre. A l'année N, la TCCFE perçue est égale :

- Au dernier trimestre de l'année N-1,
- Aux trois premiers trimestres de l'année N.

La TCCFE déclarée par les fournisseurs en 2019 s'élève, au 25 novembre 2019, à **4 558 797,57€**

Et correspond à une consommation de :

- 671 003,009 mégawattheures pour une puissance inférieure ou égale à 36 kVA,
- 142 360,820 mégawattheures pour une puissance supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA.

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le
ID : 051-255100984-20191209-67_19-DE

Evolution de la TCCFE

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité évolue par plusieurs facteurs, l'augmentation de la consommation, le changement du coefficient multiplicateur et depuis 2016 par l'évolution du tarif de base (0,25 et 0,75/mwh).

TCCFE DE 2015 à 2019

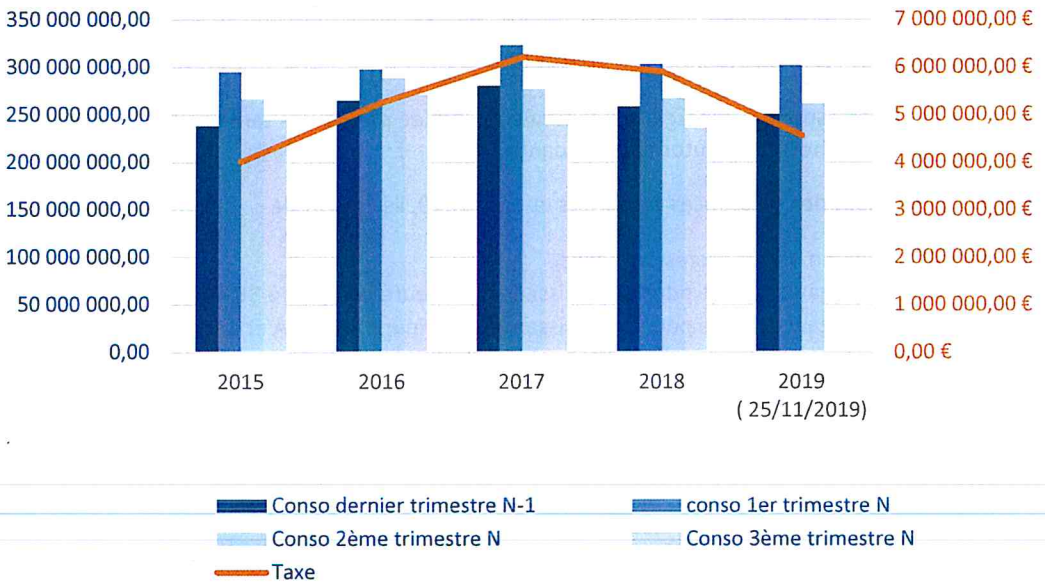

	2015	2016	2017	2018	2019
TCCFE perçue	**4 012 227,00 €**	**5 261 437,89 €**	**6 217 740,04 €**	**5 904 702,25 €**	**4 558 797,57 €**

Prévision du montant de la TCCFE en 2020.

Il est maintenant plus difficile de prévoir une recette comme la taxe communale sur la consommation finale d'électricité. Bien de 1ère nécessité, l'électricité est présente dans tous les secteurs économiques et familiaux.

Elle accompagne les nouveaux services comme la domotique et les usages du numérique sans oublier l'essor des véhicules électriques. Mais son plus gros poste reste le chauffage qui est tributaire de la météorologie. Une année froide verra une taxe élevée et une année chaude verra une taxe plus faible. L'année 2019, plus encore que 2018, a été une année chaude et le dernier trimestre de 2019 ne fera sûrement par exception. Mais que sera 2020 ?

La TCCFE 2020 correspondra au dernier trimestre 2019 et aux 3 premiers de 2020. On peut raisonnablement penser qu'en fourchette basse, la taxe 2020 sera de l'ordre de 5 800 000 €. En prenant une marge de sécurité de 5 %, il pourrait être attendu une ressource de **5 500 000 €.**

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le
ID : 051-255100984-20191209-67_19-DE

2 - Redevance de concession R1 et R2

Les Montants de redevance de concession attendus sont les suivants :

- **Redevance de fonctionnement dite R1 :**

Avec le signature du nouveau cahier des charges en date du 13 novembre 2019, arrive une nouvelle formule de calcul de la Redevance R1 :

$$R1_{1ère\ année} = (10{,}5\ L_C + 0{,}23\ P_C) \times (1+P_C/P_D) \times (0{,}02 \times D + 0{,}5) \times (0{,}15 + 0{,}85\ ING / ING_0)$$

Avec :
- **L_C :** Longueur des réseaux desservant la concession
- **P_C :** Population de la Concession
- **P_D :** Population du Département
- **D** : Durée de la Concession
- **ING :** Indice d'actualisation au 31 décembre N-1
- **ING_0 :** Indice d'actualisation au 31 décembre 1992

$$R1_{année\ suivante} = R1_{n-1} \times [L_{Cn} / L_{Cn-1} + P_{Cn} / P_{Cn-1} + (0{,}15 + 0{,}85 \times INGn / ING_{n-1})]/3$$

Pour la première année de contrat, c'est donc la première formule qui s'appliquera. Cette redevance revalorisée devrait nous permettre de percevoir la somme de **950 000 €** soit une hausse de **27%** par rapport à l'ancien modèle.

- **Redevance d'investissement dite R2 :**

Comme pour la R1, le nouveau contrat aporte une nouvelle formule de calcul. Simplifiée et clarifié, cette formule est la suivante :

$$R2 = (0{,}6\ B + 0{,}1\ I) \times (1 + Pd/Pc) \times (0{,}01\ D + 0{,}1)$$

Avec :
- **B** : investissements sur le réseau concédé pris en charge par le SIEM de l'année pénultième, hors extension, travaux aidés par le FACE et financement du Concessionnaire (Article 8)
- **I** : Investissements réalisés par le SIEM de l'année pénultième dans le cadre de la transition énergétique
- **P_C :** Population de la Concession
- **P_D :** Population du Département
- **D** : Durée de la Concession

La redevance R2 est plus légèrement revalorisée que la R1 pour un montant attendu en 2020 de **4 100 000 €.**

Pour rappel, l'évolution des redevances depuis 2010 :

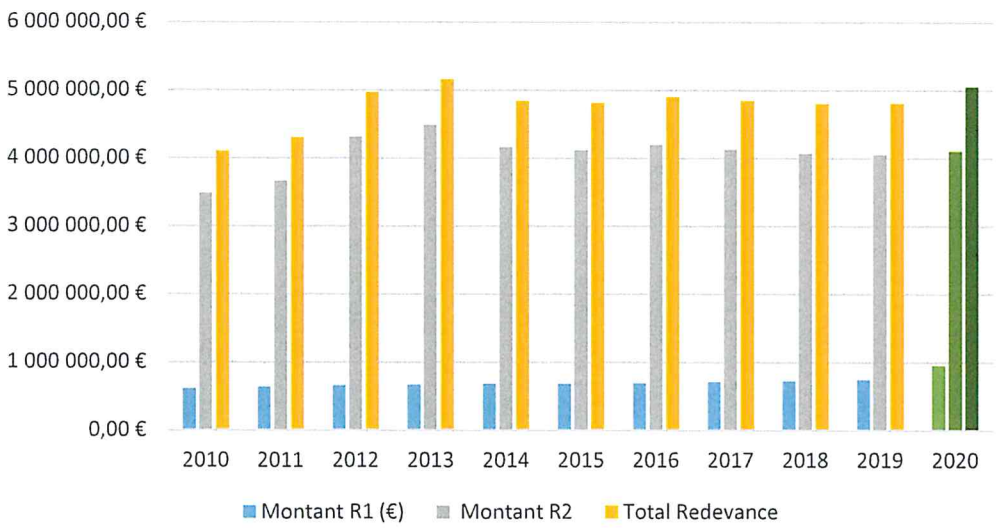

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le
ID : 051-255100984-20191209-67_19-DE

3 – Subventions et fond de concours

Au titre de l'électrification rurale, le SIEM ne perçoit plus que les ressources versées par :

- le CAS FACé,
- ENEDIS au titre de la subvention dite « Article 8 »,
- les fonds de concours des communes adhérentes sur les travaux (5% pour les communes rurales et 30% pour les communes urbaines).

3-1 CAS FACé

Il peut être envisagé les dotations suivantes par constatation de celles antérieures et des plafonnements divers :

Programme CAS FACé	Sous-Programme	Montant par année (k€)				
		2016	2017	2018	2019	2020
Principal	Renforcement	416	416	417	403	**390**
	Extension	104	104	104	101	**100**
	Enfouissement	636	620	622	618	**605**
	Sécurisation fils nus	251	256	258	256	**140**
	Sécurisation fils nus faible section	99	99	108	104	**100**
	TOTAL	1 506	1 494	1 509	1 482	**1 335**

3-2 ENEDIS

Au titre de l'article 8, ENEDIS nous a confirmé le report du montant de 2019, soit une enveloppe de **340 000 €.**

3-3 Fond de concours des communes

Ces montants fluctuent légèrement en fonction de la programmation des travaux, de la date de perception dudit fond de concours et de notre capacité d'investissement annuel, ils peuvent être estimés pour 2020 à **900 000** € et correspondent au 5% et 30% de participation demandée au communes rurales et urbaines (hors renforcement de réseaux).

Au global, il peut être envisagé les ressources suivantes :

	Ressources attendues
TCCFE	5 500 000,00 €
Redevance R1 et R2	5 050 000,00 €
CAS FACé	1 335 000,00 €
ENEDIS	340 000,00 €
Fond de concours	900 000,00 €
TOTAL	**13 125 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le
ID : 051-255100984-20191209-67_19-DE

BUDGET ANNEXE Eclairage Public

Les recettes du budget annexe « Eclairage public » attendues sont les suivantes :

- **Fonctionnement (Maintenance) :**

Les recettes liées aux contributions des communes adhérentes sont estimées à **791 897 €** (en fonction du patrimoine transféré).
Les dépenses liées à cette même compétence seraient de **600 000 €.**

L'excédent sera utilisé, comme chaque année, à la géolocalisation des ouvrages et à la prise en compte des différents incidents et accidents sur les réseaux dont nous sommes l'exploitant au titre de cette compétence.

- **Investissement (travaux neufs)**

Il est envisagé de maintenir le niveau d'investissement de 2017, soit environ 5 875 500 € HT sur lequel le SIEM demande un fond de concours à ses communes adhérentes de 75% soit 4 406 625 €. Il resterait donc à la charge du SIEM un montant de **1 468 875 €.** Cette somme sera prélevée sur le budget principal sous forme de subvention exceptionnelle au budget annexe issue de la part de R2.

La TVA étant, en partie, compensée par la recette de FCTVA de l'année N-2.

BUDGET ANNEXE Aménagement Numérique

Pour 2020, le budget annexe ne présentera que du fonctionnement :

En dépense :
- Coûts d'alimentation électrique des armoires FTTO et MED,
- Entretien et maintenance du réseau FTTO et du réseau fibre construit pour le MED (incluant les armoires).

En recette :
- La location de fibre noir par Hexanet et le CEBB sur notre réseau FTTO,
- La location de la fibre à ORANGE sur les opérations de MED.

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le
ID : 051-255100984-20191209-67_19-DE

IV - PROPOSITIONS PAR COMPETENCES DES INVESTISSEMENTS ET DES MOYENS DE FONCTIONNEMENT

ADMINISTRATION GENERALE

En 2020, le budget pour l'Administration Générale est en hausse de 25,85 %. Cette variation se traduit par la hausse des charges de fonctionnement due en particulier à la subvention d'équilibre aux budgets annexes plus importante cette année notamment vers le budget annexe de l'Eclairage Public.

Les recettes sont en augmentation de 5 % et proviennent de la hausse des prévisions de la redevance R1 du concessionnaire.

	DEPENSES		
	BP + BS 2019	Proposition pour 2020	Evolution % 2019/2020
TOTAL DEPENSES	**2 680 308,54 €**	**3 373 073,00 €**	**25,85%**
INVESTISSEMENT	**1 040 667,61 €**	**1 034 000,00 €**	**-1%**
Numérisation cadastrale - PCRS	700 000,00 €	700 000,00 €	0%
Frais d'étude PCRS	50 000,00 €	50 000,00 €	0%
Frais d'insertion avec PCRS	6 000,00 €	6 000,00 €	0%
Acquisition de logiciels - Développement informatique	30 000,00 €	30 000,00 €	0%
Installations générales agencements, aménagements des constructions	100 000,00 €	100 000,00 €	0%
Installations générales agencements, aménagements divers	10 000,00 €	10 000,00 €	0%
Matériel de transport	38 000,00 €	38 000,00 €	0%
Matériel de bureau et matériel informatique	56 667,61 €	50 000,00 €	-12%
Mobilier	- €	- €	0%
Autres immobilisations corporelles	50 000,00 €	50 000,00 €	0%
FONCTIONNEMENT	**1 639 640,93 €**	**2 339 073,00 €**	**43%**
Charges à caractère général sans câblage	401 392,00 €	410 000,00 €	2%
Autres charges de gestion courante	79 282,00 €	16 100,00 €	-79,69%
Charges exceptionnelles	21 500,00 €	21 500,00 €	0%
Subvention d'équilibre budget Eclairage Public et Aménagement Numérique	1 091 666,93 €	1 845 673,00 €	69%
Cotisation FNCCR	45 800,00 €	45 800,00 €	0,00%

	RECETTES		
	BP + BS 2019	Proposition pour 2020	Evolution % 2019/2020
TOTAL RECETTES	**6 206 000,00 €**	**6 488 000,00 €**	**5%**
INVESTISSEMENT	**14 000,00 €**	**20 000,00 €**	**43%**
Recettes sur PCRS	- €	- €	n.s
FCTVA	14 000,00 €	20 000,00 €	43%
FONCTIONNEMENT	**6 192 000,00 €**	**6 468 000,00 €**	**4%**
Taxe Communale de la Consommation Finale de l'Electricité	5 440 000,00 €	5 500 000,00 €	1%
Redevance R1	730 000,00 €	950 000,00 €	30%
Redevance Gaz	16 000,00 €	12 000,00 €	-25%
Autres recettes exceptionnelles	6 000,00 €	6 000,00 €	0,00%

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le
ID : 051-255100984-20191209-67_19-DE

PERSONNEL

La présentation des charges de personnel, ci-dessous, est en baisse de 8,95% %. Elle se traduit par le départ de 2 agents de catégorie A.

	DEPENSES		
	BP + BS 2019	Proposition pour 2020	Evolution % 2019/2020
TOTAL DEPENSES	931 500,00 €	848 100,00 €	-8,95%
Rémunération du Personnel	864 500,00 €	780 000,00 €	-10%
Plan de formation des agents	10 000,00 €	10 000,00 €	0%
Indemnités des élus	30 000,00 €	31 000,00 €	3%
Assurance statutaire	23 000,00 €	23 000,00 €	0%
CNAS	4 000,00 €	4 100,00 €	2%

	RECETTES		
	BP + BS 2019	Proposition pour 2020	Evolution % 2019/2020
TOTAL RECETTES	3 200,00 €	1 000,00 €	-69%
Atténuations de charges remboursement indemnités journalières, etc...)	1 000,00 €	1 000,00 €	0%
Contrats Aidés	2 200,00 €	- €	-100%

PRISE EN CHARGE SUR BUDGET GENERAL (Dépenses - Recettes)	847 100,00 €

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le
ID : 051-255100984-20191209-67_19-DE

COMPETENCE « ELECTRICITE »

La proposition budgétaire 2020 présentée ci-dessous, intègre le programme IRVE. Elle inclut, comme l'année précédente, les travaux de génie civil et de câblage.

	DEPENSES		
	BP + BS 2019	Proposition pour 2020	Evolution % 2019/2020
TOTAL DEPENSES	**29 427 286,00 €**	**26 568 237,00 €**	**-10%**
INVESTISSEMENT	**28 977 286,00 €**	**26 118 237,00 €**	**-10%**
- Tranche AB du CAS Facé (Renforcement)	452 000,00 €	585 000,00 €	29%
- Tranche EF du CAS Facé (Extension)	- €	150 000,00 €	100%
- Tranche C du CAS Facé (Dissimulation)	618 000,00 €	907 500,00 €	47%
- Programme S du CAS Facé (Sécurisation)	327 000,00 €	210 000,00 €	-36%
- Programme S' du CAS Facé (Sécurisation faible section)	104 000,00 €	150 000,00 €	44%
- Programme Article 8 (Dissimulation)	1 020 000,00 €	1 020 000,00 €	0%
- Programme SIEM Renforcement	368 563,80 €	275 400,00 €	-25%
- Programme SIEM Effacement	13 169 491,97 €	12 329 537,00 €	-6%
- Programme SIEM Sécurisation	2 794 933,02 €	2 140 800,00 €	-23%
- Programme SIEM Extension	4 947 297,21 €	4 900 000,00 €	-1%
- Programme IRVE	126 000,00 €	750 000,00 €	n.s
- Génie Civil - TELECOM - Opérations pour compte de tiers	4 800 000,00 €	2 500 000,00 €	n.s
- Subventions d'investissement	250 000,00 €	200 000,00 €	-20%
FONCTIONNEMENT	**450 000,00 €**	**450 000,00 €**	**n.s**
- câblage (ORANGE)	450 000,00 €	450 000,00 €	n.s

	RECETTES		
	BP + BS 2019	Proposition pour 2020	Evolution % 2019/2020
TOTAL RECETTES	**18 546 782,00 €**	**18 749 107,80 €**	**1%**
INVESTISSEMENT	**14 546 782,00 €**	**13 249 107,80 €**	**-9%**
- CAS FACÉ (programme AB, EF, C, S et SC)	1 381 000,00 €	1 335 000,00 €	-3%
- Enedis (programme dissimulation Article 8) - 340 000 €	340 000,00 €	340 000,00 €	0%
- Récupération de TVA	3 966 881,00 €	3 778 039,50 €	-5%
- Part Couverte par le Tarif (PCT)	1 440 000,00 €	1 633 333,33 €	13%
- Contribution collectivités locales (dissimulations)	2 305 418,00 €	1 212 734,96 €	-47%
- Contribution sur extensions	313 483,00 €	2 450 000,00 €	682%
- Génie Civil - TELECOM - Opérations pour compte de tiers	4 800 000,00 €	2 500 000,00 €	n.s
FONCTIONNEMENT	**4 000 000,00 €**	**5 500 000,00 €**	**38%**
- Redevance R2	4 000 000,00 €	5 050 000,00 €	26%
- Câblage - Remboursement ORANGE		450 000,00 €	n.s
PRISE EN CHARGE SUR BUDGET GENERAL (Dépenses - Recettes)		**7 819 129,21 €**	

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le
ID : 051-255100984-20191209-67_19-DE

EQUILIBRE GLOBAL - BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP + BS 2019	Proposition pour 2020
Administration Générale	1 639 640,93 €	2 339 073,00 €
Personnel	931 500,00 €	848 100,00 €
Electricité	450 000,00 €	450 000,00 €
Total dépenses réelles de fonctionnement (b)	3 021 140,93 €	3 637 173,00 €
Virement à la section d'investissement (a-b)=c	7 184 859,07 €	8 331 827,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT (b+c)	10 206 000,00 €	11 969 000,00 €

RECETTES	BP + BS 2019	Proposition pour 2020
Administration Générale	6 192 000,00 €	6 468 000,00 €
Personnel	14 000,00 €	1 000,00 €
Electricité	4 000 000,00 €	5 500 000,00 €
Total recettes réelles de fonctionnement (a)	10 206 000,00 €	11 969 000,00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT (a)	10 206 000,00 €	11 969 000,00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP + BS 2019	Proposition pour 2020
Administration Générale	1 040 667,61 €	1 034 000,00 €
Electricité	28 977 286,00 €	26 118 237,00 €
Total dépenses réelles d'investissement (e)	30 017 953,61 €	27 152 237,00 €
TOTAL DEPENSES d'INVESTISSEMENT (e)	30 017 953,61 €	27 152 237,00 €
TOTAL DEPENSES	40 223 953,61 €	39 121 237,00 €

RECETTES	BP + BS 2019	Proposition pour 2020
Administration Générale	14 000,00 €	20 000,00 €
Electricité	14 546 782,00 €	13 153 034,25 €
Total recettes réelles d'investissement (d)	14 560 782,00 €	13 173 034,25 €
Viremt de la section de fonctionnement (c)	7 184 859,07 €	8 331 827,00 €
Besoin de financement (e-d-c)=f	8 272 312,54 €	5 647 375,75 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (d+c+f)	30 017 953,61 €	27 152 237,00 €
TOTAL RECETTES	40 223 953,61 €	39 121 237,00 €

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le
ID : 051-255100984-20191209-67_19-DE

COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC »

	DEPENSES		
	BP + BS 2019	Proposition pour 2020	Evolution % 2019/2020
TOTAL DEPENSES	**7 883 964,21 €**	**8 101 200,00 €**	**3%**
INVESTISSEMENT	**7 070 964,21 €**	**7 053 200,00 €**	**0%**
- Frais d'insertion	2 111,21 €	2 500,00 €	
- Autres communes	10 052,00 €		
- Programme modernisaton des sources lumineuses	3 104 003,00 €	3 100 000,00 €	0%
- Programme dissimulation	2 951 691,00 €	2 950 000,00 €	0%
- Divers	571 727,00 €	570 700,00 €	
- Programme extension	431 380,00 €	430 000,00 €	0%
FONCTIONNEMENT	**813 000,00 €**	**1 048 000,00 €**	**n.s**
- maintenance	600 000,00 €	600 000,00 €	0%
- Géoréférencement des Ouvrages EP	205 000,00 €	440 000,00 €	115%
- Redevance pour concessions (INERIS)	8 000,00 €	8 000,00 €	0%

	RECETTES		
	BP + BS 2019	Proposition pour 2020	Evolution % 2019/2020
TOTAL RECETTES	**7 250 479,14 €**	**8 101 200,00 €**	**12%**
INVESTISSEMENT	**5 652 476,00 €**	**5 427 288,00 €**	**-4%**
- Fonds de concours des communes sur travaux neufs	4 964 476,00 €	4 935 490,00 €	-1%
- FCTVA (année N-2)	688 000,00 €	491 798,00 €	-29%
FONCTIONNEMENT	**1 598 003,14 €**	**2 673 912,00 €**	**67%**
- Cotisations communes adhérentes	748 803,00 €	791 897,00 €	6%
- FCTVA (année N-2)	76 252,00 €	70 142,00 €	n.s
- Subvention d'équilibre (Prélèvement sur la R2)	772 948,14 €	1 811 873,00 €	134%
- Produits exceptionnels	172 000,00 €	175 000,00 €	2%

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le
ID : 051-255100984-20191209-67_19-DE

COMPETENCE « AMENAGEMENT NUMERIQUE »

	DEPENSES		
	BP + BS 2019	Proposition pour 2020	Evolution % 2019/2020
TOTAL DEPENSES	1 349 448,00 €	94 400,00 €	-93%
INVESTISSEMENT	**1 251 600,00 €**	- €	
Programme Montée en Débit	- €	- €	
Remboursement Capital - Emprunt	1 251 600,00 €	- €	
Frais d'études et insertion	2 400,00 €	- €	
Installations, matériel et outillage techniques	38 518,00 €	- €	
FONCTIONNEMENT	**97 848,00 €**	**94 400,00 €**	**n.s**
Charges à caractère général (maintenance et énergie)	94 698,00 €	94 400,00 €	
Charges financières (Intérêts réglés à l'échéance)	3 150,00 €	- €	-100%

	RECETTES		
	BP + BS 2019	Proposition pour 2020	Evolution % 2019/2020
TOTAL RECETTES	378 913,79 €	94 400,00 €	-75%
INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**0,00 €**	**#DIV/0!**
Subvention Région	0,00 €	0,00 €	n.s
Subvention Département	0,00 €	0,00 €	n.s
Groupements de collectivités	0,00 €	0,00 €	n.s
Autres	0,00 €	0,00 €	n.s
FONCTIONNEMENT	**378 913,79 €**	**94 400,00 €**	**n.s**
Subvention d'équilibre	318 718,79 €	33 800,00 €	n.s
Autres produits de gestion courante	51 595,00 €	52 000,00 €	n.s
Produits exceptionnels	8 600,00 €	8 600,00 €	n.s

Il n'est pas prévu de recettes d'investissement au budget 2020.

Envoyé en préfecture le 21/01/2020
Reçu en préfecture le 21/01/2020
Affiché le
ID : 051-255100984-20191209-68_19BIS-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DATE DE CONVOCATION
27 Novembre 2019

NOMBRE DE DELEGUES

EN EXERCICE : 61
PRESENTS : 39
VOTANTS : 40
POUVOIR : 1

N° **68-19 Bis**

OBJET :
Autorisation de paiement avant le vote des Budgets Principal et annexes 2020

ORIGINAL

L'an deux mille dix-neuf, le 9 décembre à 10h00,
légalement convoqué le 27 novembre,

Le Comité Syndical s'est réuni au Capitole en Champagne, 68 Avenue du Président Roosevelt à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de M. Pascal DESAUTELS.

Etaient présents :

MM Christophe CORBEAUX, François MOURRA Vice-Présidents,

MM Patrice BARRIER, Francis BLIN, Régis BOURGOIN, Mme Annie COULON, MM Daniel DACHELET, Charles DE COURSON, Claude GERALDY (suppléant de Gilles DULION), Jean-Pierre FORTUNE, Mme Evelyne FRAEYMAN-VELLY, M Alain FRIQUOT, Mme Sylvie GUENET NANSOT, MM Claude GUICHON, Christophe GUILLEMOT, Christian HACHET, René HANOT, Yannick KERHARO, Pierre LABAT, François MAINSANT, Daniel MAIRE, René MAIZIERES, Jean Claude MAUDUIT, Patrick MAUJEAN, Philippe MAUSSIRE, André MELLIER, Pascal PERROT, Maurice PIERRE, Jean-François PIOT, Claude PIQUARD, Cyril POINTUD, Guy RIFFE, Bruno ROULOT, Alphonse SCHWEIN, Claude SIMON, Patrick SIMON, Christian SMITH, Philippe SOTER membres,

Etaient excusés :

Mme Rachel PAILLARD Vice-Présidente,

Mme Claudine BERNIER, MM François BOITEUX, Pascal BOUXIN, Frédéric CHARPENTIER, Jean-Pierre COLPIN, Philippe COPP, Jacky DESBROSSE, Mme Jeanne JACQUET, MM Christian LALLEMAND, Stéphane LANG, Antoine LEMAIRE, Jean-Paul LEMOINE, Frédéric LEPAN, Jean-Louis LEROY, Dantès MARTINELLI, Guillaume MICHAUX, Jean PANKOW, Mme Annie PERRARD, MM Jean-Pierre PINON, Janick SIMONNET, Sébastien VACELLIER membres,

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, il propose au Comité Syndical de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts de l'exercice précédent.

Il rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de faire application de ces dispositions et de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses au vu des affectations indiquées ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 21/01/2020
Reçu en préfecture le 21/01/2020
Affiché le
ID : 051-255100984-20191209-68_19BIS-DE

Le tableau suivant liste les montants et affectations des investissements concernés :

BUDGET PRINCIPAL

Affectations	Crédits ouverts 2019 (BP+DM)	Autorisations de crédits 2020
Chapitre 13 – Subventions d'investissement		
1328 -Autres – Remboursement particuliers	250 000.00 €	62 500.00€
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles		
202 - Frais réalisation documents d'urbanisme - Numérisation cadastrale	700 000.00 €	175 000.00 €
2031 - Frais d'études	50 000.00 €	12 500.00 €
2033 - Frais d'insertion – Parution Marchés	6 000.00 €	1 500.00 €
2051 - Concessions et droits similaires – Office 365	30 000.00 €	7 500.00 €
21 – Immobilisations corporelles		
2135 - Installations générales, agencements, aménagements de constructions	100 000.00 €	25 000.00 €
2152 - Installations de voirie _ IRVE	745 000.00 €	186 250.00 €
2181 - Installations générales, agencements, aménagements divers	10 000.00 €	2 500.00 €
2182 - Matériel de transport – Achat voiture	38 000.00 €	9 500.00 €
2183 - Matériel de bureau et informatique	56 667.61 €	14 166.90 €
2188 - Autres immobilisations corporelles – Solde Arbre à Vent	50 000.00 €	12 500.00 €
23 – Immobilisations en cours		
2315 - Installations, matériel et outillage techniques – Travaux ER	23 863 320.00 €	5 965 830.00 €
4581109 – Opérations pour compte de tiers BP		
4581109 - Opérations pour compte de tiers BP (GC)	5 016 384.07 €	1 254 096.02 €
TOTAL	**129 882 465.07 €**	**32 470 616.27€**

BUDGET ANNEXE – ECLAIRAGE PUBLIC

Affectations	Autorisations de crédits 2020	Imputations
13 – Subventions d'investissement		
13148 - Autres communes – Remboursements communes	10 052.00 €	2 513.00 €
20 – Immobilisations incorporelles		
2033 - Frais d'insertion – Parution Marchés	2 111.21 €	527.80 €
23 – Immobilisations en cours		
2315 - Installations, matériel et outillage techniques – Travaux neufs	7 058 801.00 €	1 764 700.25 €
TOTAL	**7 070 964.21 €**	**1 767 741.05 €**

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise à la Préfecture le :

Envoyé en préfecture le 21/01/2020
Reçu en préfecture le 21/01/2020
Affiché le
ID : 051-255100984-20191209-68_19BIS-DE

BUDGET ANNEXE – AMENAGEMENT NUMERIQUE

Affectations	Autorisations de crédits 2020	Imputations
20 – Immobilisations incorporelles		
2031 – Frais d'études	2 400.00 €	600.00 €
23 – Immobilisations en cours		
2315 - Installations, matériel et outillage techniques - Orange	38 518.00 €	9 629.50 €
TOTAL	**40 918.00 €**	**10 229.50 €**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président

Syndicat Intercommunal d'Énergies du Dépt de la Marne

P. DESAUTELS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le
ID : 051-255100984-20191209-75_19-DE

DATE DE CONVOCATION
27 Novembre 2019

NOMBRE DE DELEGUES

EN EXERCICE : 61
PRESENTS : 39
VOTANTS : 40
POUVOIR : 1

N° **75-19**

OBJET :
Marché de Géoréférencement, PCRS et maintenance

ORIGINAL

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise à la Préfecture le :

12 DEC. 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 9 décembre à 10h00, légalement convoqué le 27 novembre,

Le Comité Syndical s'est réuni au Capitole en Champagne, 68 Avenue du Président Roosevelt à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de M. Pascal DESAUTELS.

Etaient présents :

MM Christophe CORBEAUX, François MOURRA Vice-Présidents,
MM Patrice BARRIER, Francis BLIN, Régis BOURGOIN, Mme Annie COULON, MM Daniel DACHELET, Charles DE COURSON, Claude GERALDY (suppléant de Gilles DULION), Jean-Pierre FORTUNE, Mme Evelyne FRAEYMAN-VELLY, M Alain FRIQUOT, Mme Sylvie GUENET NANSOT, MM Claude GUICHON, Christophe GUILLEMOT, Christian HACHET, René HANOT, Yannick KERHARO, Pierre LABAT, François MAINSANT, Daniel MAIRE, René MAIZIERES, Jean Claude MAUDUIT, Patrick MAUJEAN, Philippe MAUSSIRE, André MELLIER, Pascal PERROT, Maurice PIERRE, Jean-François PIOT, Claude PIQUARD, Cyril POINTUD, Guy RIFFE, Bruno ROULOT, Alphonse SCHWEIN, Claude SIMON, Patrick SIMON, Christian SMITH, Philippe SOTER membres,

Etaient excusés :

Mme Rachel PAILLARD Vice-Présidente,
Mme Claudine BERNIER, MM François BOITEUX, Pascal BOUXIN, Frédéric CHARPENTIER, Jean-Pierre COLPIN, Philippe COPP, Jacky DESBROSSE, Mme Jeanne JACQUET, MM Christian LALLEMAND, Stéphane LANG, Antoine LEMAIRE, Jean-Paul LEMOINE, Frédéric LEPAN, Jean-Louis LEROY, Dantès MARTINELLI, Guillaume MICHAUX, Jean PANKOW, Mme Annie PERRARD, MM Jean-Pierre PINON, Janick SIMONNET, Sébastien VACELLIER membres,

Monsieur le Président expose que durant l'année 2020, plusieurs marchés seront à lancer ou à renouveler.

Il est nécessaire de mettre en place un marché de géoréférencement de l'ensemble des ouvrages souterrains (câbles d'éclairage public principalement) pour se mettre en conformité avec le décret anti-endommagement. A ce jour, nous avons fait le nécessaire pour les communes de plus de 2000 habitants ayant transféré la compétence. Leur réseau est relevé ou en cours de relève et devrait l'être avant le 1er janvier 2020, date limite fixée par le décret.

Pour les communes de moins de 2000 habitants, les délais de parution de ces obligations sont plus longs et fixés au 1er janvier 2026.

Le marché devrait permettre de tenir les délais imposés par la loi et représenter une dépense totale d'environ 1,5 M d'€.

En lien avec le géoréférencement des ouvrages, la mise en œuvre du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) avec, nous l'espérons, les premiers relevés cette année.

Enfin, il est nécessaire de renouveler le marché de maintenance lié à l'éclairage public qui se termine (pour l'actuel) en juin 2020.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à lancer l'ensemble des marchés ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président

Syndicat Intercommunal d'Energies du Dépt de la Marne

P. DESAUTELS

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le
ID : 051-255100984-20191209-78_19-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DATE DE CONVOCATION
27 Novembre 2019

NOMBRE DE DELEGUES

EN EXERCICE : 61
PRESENTS : 39
VOTANTS : 40
POUVOIR : 1

N° **78-19**

OBJET :
TVA – Coefficient de déduction

ORIGINAL

L'an deux mille dix-neuf, le 9 décembre à 10h00,
légalement convoqué le 27 novembre,

Le Comité Syndical s'est réuni au Capitole en Champagne, 68 Avenue du Président Roosevelt à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de M. Pascal DESAUTELS.

Etaient présents :

MM Christophe CORBEAUX, François MOURRA Vice-Présidents,
MM Patrice BARRIER, Francis BLIN, Régis BOURGOIN, Mme Annie COULON, MM Daniel DACHELET, Charles DE COURSON, Claude GERALDY (suppléant de Gilles DULION), Jean-Pierre FORTUNE, Mme Evelyne FRAEYMAN-VELLY, M Alain FRIQUOT, Mme Sylvie GUENET NANSOT, MM Claude GUICHON, Christophe GUILLEMOT, Christian HACHET, René HANOT, Yannick KERHARO, Pierre LABAT, François MAINSANT, Daniel MAIRE, René MAIZIERES, Jean Claude MAUDUIT, Patrick MAUJEAN, Philippe MAUSSIRE, André MELLIER, Pascal PERROT, Maurice PIERRE, Jean-François PIOT, Claude PIQUARD, Cyril POINTUD, Guy RIFFE, Bruno ROULOT, Alphonse SCHWEIN, Claude SIMON, Patrick SIMON, Christian SMITH, Philippe SOTER membres,

Etaient excusés :

Mme Rachel PAILLARD Vice-Présidente,
Mme Claudine BERNIER, MM François BOITEUX, Pascal BOUXIN, Frédéric CHARPENTIER, Jean-Pierre COLPIN, Philippe COPP, Jacky DESBROSSE, Mme Jeanne JACQUET, MM Christian LALLEMAND, Stéphane LANG, Antoine LEMAIRE, Jean-Paul LEMOINE, Frédéric LEPAN, Jean-Louis LEROY, Dantès MARTINELLI, Guillaume MICHAUX, Jean PANKOW, Mme Annie PERRARD, MM Jean-Pierre PINON, Janick SIMONNET, Sébastien VACELLIER membres,

Monsieur le Président expose que la signature du nouveau Cahier des Charges de Concession impose de modifier notre rapport à la TVA. En effet, le transfert du droit à déduction de la TVA grevant les travaux d'investissement sur les réseaux concédés vers le concessionnaire étant abrogé, le SIEM va devoir récupérer la TVA directement auprès du service des impôts des entreprises.

Le SIEM est actuellement en cours de discussion avec la trésorerie de Châlons en Champagne sur ce sujet.

De ce fait, comme une entreprise, le Syndicat va être en capacité de récupérer une partie de la TVA grevant, cette fois, certaines dépenses de fonctionnement.

Pour cela, il est nécessaire de mettre en place un coefficient de déduction qui représente la quote-part de TVA déductible. Pour son calcul il y a lieu de connaître le coefficient d'assujettissement, le coefficient de taxation et le coefficient d'admission.

- **Coefficient d'assujettissement (CAS)**

Ce coefficient correspond à la proportion d'utilisation d'un bien ou d'un service, pour la réalisation d'opérations situées dans le champ d'application de la TVA. En d'autres termes, il s'agit ici de définir si oui ou non, une dépense de fonctionnement est assujétissable.

- **Coefficient de taxation (CTA)**

Ce coefficient correspond au degré d'utilisation d'un bien ou d'un service pour des opérations ouvrant droit à la déduction de la TVA. En d'autres termes, il s'agit de définir un prorata d'utilisation d'un bien ou d'un service lorsqu'il existe une mixité d'utilisation entre une activité assujétissable et non assujétissable.
Ces deux premiers coefficients sont définis par l'assujetti (ici, le SIEM).

- **Coefficient d'admission (CAD)**

Ce coefficient correspond à l'existence de mesures d'exclusion ou de restriction du droit à déduction de la TVA par l'état. Par exemple, le gasoil dispose d'un coefficient d'admission de 0.8 (c'est à dire que seul 80% de la TVA sur ce carburant ouvre droit à déduction).

.../...

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le
ID : 051-255100984-20191209-78_19-DE

Il est donc nécessaire de définir le coefficient de taxation (CTA), soit la mise en œuvre d'un modus operandi simple permettant d'appliquer à l'ensemble des dépenses de fonctionnement un coefficient fixant les montants de TVA récupérable.

Le calcul du CTA est laissé à l'initiative de l'assujetti (ici le SIEM), ce calcul devant être défendable et explicable en cas de contrôle fiscal.
Pour plus de simplicité, il est considéré envisageable de définir ce coefficient en fonction des équivalents temps plein affectés à la compétence « Electricité » du Syndicat.

Il a donc été décortiqué l'activité de chacun des agents du SIEM, ce qui donne la valeur de coefficient suivante :

Agent	Service	Répartition de l'activité par service				Durée de travail	Temps Agent service Electricité	
		Electricité	Eclairage Public	Généraux / Autre	Total		ETP	%
BATALLA Julien	EP - Technique	0,2	0,75	0,05	1	1	0,2	20,00
DERVIN Marie-Ange	Contrôle	0,2		0,8	1	1	0,2	20,00
FERRE Chantal	ER - EP - Administratif	0,8	0,2		1	0,8	0,64	80,00
FISCHER Véronique	ER - EP - Administratif	0,8	0,2		1	0,8	0,64	80,00
HAGRY Sylvain	ER - Technique	1			1	1	1	100,00
JACQUET Quentin	EP - Technique		1		1	1	0	0,00
KOKEL Sylvain	ER - Technique	1			1	1	1	100,00
LACAUGIRAUD Jean-Yves	Général	0,2	0,2	0,6	1	1	0,2	20,00
LAPIERRE Gilles	ER - Technique	1			1	1	1	100,00
LECARPENTIER Céline	EP - Administratif		1		1	1	0	0,00
LEGER Emeline	Général			1	1	1	0	0,00
MAS Sylvie	Comptabilité	1			1	1	1	100,00
REDOIS Cécile	ER - EP - Administratif	0,6	0,2	0,2	1	1	0,6	60,00
ROBIN Guillaume	ER - EP - Technique	0,5	0,5		1	1	0,5	50,00
SEVESTRE Florence	ER - Technique	1			1	1	1	100,00
SOUCAT Aurélie	Comptabilité	0,4	0,4	0,2	1	1	0,4	40,00
TOURNEUR Karine	Général	0,1	0,1	0,8	1	1	0,1	10,00
Total		**8,8**	**4,55**	**3,65**	**17**	**16,6**	**8,48**	**51,08**

CTA Retenu	**52%**

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de créer un budget principal soumis à TVA à compter du 1er janvier 2020,
- d'appliquer le coefficient de déduction de 52 % comme calculé ci-dessus sur les dépenses de fonctionnement,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la création et à l'exécution de ce budget soumis à TVA.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président

Syndicat Intercommunal d'Energies du Dépt de la Marne

P. DESAUTELS

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise à la Préfecture le :

12 DEC. 2019